



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 57467

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le projet de création d'une autorité alimentaire européenne. La Commission européenne a émis des propositions de règlement instituant une agence autonome chargée de l'évaluation des risques. Il conviendra de préciser certaines questions : mode de saisine, attribution en matière de communication des risques et de gestion des systèmes d'alerte rapide. La France est particulièrement attachée à une distinction claire entre gestion des risques qui doit être du ressort des pouvoirs politiques et leur évaluation qui revient aux scientifiques. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître la date de mise en route de cette autorité alimentaire européenne, ses prérogatives et ses moyens d'action.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur le projet de création d'une Autorité alimentaire européenne. Le collège des commissaires européens a adopté le 8 novembre 2000 une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil « établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité alimentaire européenne et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ». La proposition de la Commission a été exposée le 20 novembre aux ministres de l'agriculture et un large consensus s'est dégagé au Conseil Marché intérieur-consommateurs-tourisme du 30 novembre 2000 pour en soutenir les grandes lignes. Le Conseil européen de Nice a invité le Conseil et le Parlement européen à accélérer les travaux sur ce règlement afin que l'Autorité alimentaire européenne soit opérationnelle dès le début de 2002. Elle devra fonctionner au niveau le plus élevé d'excellence scientifique, d'indépendance et de transparence et contribuer ainsi à la prévention des crises. L'Autorité se verra confier un large mandat qui lui permettra d'avoir une vue globale de la chaîne alimentaire et de fournir une base scientifique cohérente pour établir des politiques à long terme et restaurer la confiance des consommateurs. Un groupe de travail du Conseil ad hoc, dit « groupe des amis », a été mis en place par la présidence suédoise pour examiner au fond la proposition de règlement de la Commission. Le Conseil Marché intérieur du 5 juin 2001 devrait être l'occasion d'adopter une position commune du Conseil. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la France est très attachée à une distinction très claire entre l'évaluation des risques alimentaires, qui ressortira de la compétence des experts de la future Autorité, et la gestion des risques, qui doit être assumée par les autorités réglementaires. L'Autorité alimentaire sera dotée de moyens de fonctionnement suffisants pour mener à bien sa mission, laquelle ne saurait se concevoir sans une mutualisation des connaissances scientifiques avec les agences nationales dotées de la même compétence d'évaluation des risques et des centres de recherche. L'Autorité alimentaire européenne doit en effet se trouver au coeur d'un réseau d'échanges entre organismes spécialisés des Etats membres pour être pleinement efficace.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57467

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 février 2001, page 721

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1635